

Commune de SAINT AUPRE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

ARRÊTE N°2024-108

ARRÊTE DE POLICE PORTANT
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voie communale dite Route du Grand Vivier,

situées hors agglomération, commune de SAINT AUPRE

Monsieur le Maire de SAINT AUPRE

- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de PERRET FRERES en date du 10 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que pour permettre la mise en œuvre des enrobés aux droits des travaux cités par l'arrêté 2024-101 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Monsieur le Maire de SAINT AUPRE ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale dite Route du Grand Vivier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 24 Juillet 2024 de 7h30 à 17h et le 25 juillet si nécessaire.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite Route du Grand Vivier dans sa portion comprise entre le Pont du Delphin et le numéro 1956.

ARTICLE 3

La signalisation, de chantier d'interdiction de circulation et de déviation, sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Monsieur le Maire,
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT AUPRE – Le 19 juillet 2024

Monsieur le Maire

Patrick BUISSON



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.